

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**QUATRIÈME COMMISSION, 1604<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Mercredi 5 octobre 1966,  
à 11 heures



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
Organisation des travaux de la Commission . . .	45
Point 65 de l'ordre du jour:	
Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	
Audition de pétitionnaires (fin) . . . . .	45
Election du Vice-Président (suite) . . . . .	49

**Président: M. FAKHREDDINE Mohamed**  
(Soudan).

Organisation des travaux de la Commission

1. Le **PRESIDENT** déclare qu'en l'absence d'objection la Commission procédera d'abord à l'audition de pétitionnaires et abordera ensuite la question de l'élection du Vice-Président. Plusieurs délégations ont demandé que l'on procède de la sorte pour leur permettre de poursuivre leurs consultations.

*Il en est ainsi décidé.*

**POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR**

Question du Sud-Ouest africain: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

AUDITION DE PETITIONNAIRES (fin)  
[A/C.4/666 ET ADD.1 A 3]

Sur l'invitation du Président, le révérend Michael Scott et MM. Zedekia Ngavirue, Uatja Kauketu et Charles Kauraisa, représentants de la South West Africa National Union (SWANU), prennent place à la table de la Commission.

2. M. NGAVIRUE (South West Africa National Union) souligne qu'au cours des 20 dernières années des preuves irréfutables de la situation abominable qui règne au Sud-Ouest africain se sont accumulées aux Nations Unies, et cependant les résolutions approuvées chaque année par les Nations Unies sont restées sans effet. L'Afrique du Sud s'est efforcée de justifier l'application du régime de l'apartheid au Territoire, mais cette tentative ne fait que démontrer la folie de ses auteurs.

3. Les magistrats de la Cour internationale de Justice n'ont pas eu le courage de statuer sur le fond de la question. Le représentant de l'Afrique du Sud

s'efforce de se prévaloir de ce résultat bien mal acquis pour égarer l'opinion mondiale sur cette question et il prétend maintenant qu'il voudrait interroger les pétitionnaires, mais qu'on ne lui donne pas la possibilité de le faire. Cependant, on peut se demander si l'Afrique du Sud s'est retirée de la Quatrième Commission par crainte des pétitionnaires, parmi lesquels se trouve M. de Villiers, et pourquoi les sièges de la délégation sud-africaine sont vides. La SWANU voudrait pouvoir s'adresser à cette délégation devant la Commission.

4. De toute façon, le droit du Sud-Ouest africain à l'autodétermination est inaliénable et ne dépend pas de la compassion que les souffrances de ce pays inspirent aux Nations Unies. La SWANU paraît devant la Commission pour demander pourquoi les Nations Unies n'ont pas agi dans l'affaire du Sud-Ouest africain et pour contribuer à y trouver une solution.

5. Les résolutions des Nations Unies ont échoué parce que l'Afrique du Sud n'a pas apporté sa coopération, qui est indispensable. C'est pourquoi il a fallu agir unilatéralement en adoptant des sanctions, qui n'ont eu aucun effet pratique, faute d'être appuyées par les grandes puissances qui procèdent à des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. L'alliance "impie" des monopoles occidentaux qui ont de grands intérêts économiques dans cette partie de l'Afrique s'opposera toujours à toute action dirigée contre l'Afrique du Sud.

6. Les pays qui, bien à contrecœur, ont dû renoncer à la domination coloniale continuent d'exploiter économiquement les populations et s'abritent derrière les "libertés occidentales" pour ne pas prendre de mesures susceptibles de nuire à leurs intérêts. Il y a des pays qui, bien qu'ils aient pris part à la guerre contre les nazis et les fascistes en raison de leur opposition au racisme, bien qu'ils aient aboli la discrimination raciale à l'intérieur de leurs frontières, ne sont pas disposés à prendre des mesures contre l'apartheid si cela porte préjudice à leurs intérêts économiques en Afrique du Sud. Cela permet à l'Afrique du Sud de procéder à une véritable extorsion économique pour certains produits, comme c'est le cas par exemple pour la production de l'or.

7. En revanche, les blocs d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Antilles, ainsi que les pays d'Europe orientale sont opposés au colonialisme, ce qui a incité l'ancien Ministre des affaires extérieures de l'Afrique du Sud, M. Eric Louw, à déclarer que l'une des principales causes pour lesquelles les nations occidentales n'ont pas confiance dans les Nations Unies tient au rôle croissant joué par le bloc africain, qui domine aujourd'hui l'Organisation. Cette

affirmation est démentie par le fait, signalé par le représentant de la Guinée, que, si les puissances occidentales ne font pas pression sur l'Afrique du Sud, les mesures prises par les Nations Unies resteront sans effet.

8. Un autre groupe, composé des pays scandinaves, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de l'Irlande, s'est efforcé de persuader les puissances occidentales et d'équilibrer les forces entre les groupes qui soutiennent l'Afrique du Sud et ceux qui lui sont radicalement opposés.

9. En conclusion, aucune résolution radicale sur le Sud-Ouest africain n'aura l'appui complet des puissances occidentales, dont le veto au Conseil de sécurité peut enlever toute efficacité à une résolution de l'Assemblée générale.

10. Aujourd'hui, les pays afro-asiatiques proposent que l'on révoque le Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain. La SWANU estime que c'est la meilleure mesure que puissent prendre les Nations Unies et elle demande à tous les pays de l'appuyer, même s'ils ne se font pas d'illusion sur l'efficacité de l'Organisation. C'est pourquoi la révocation du Mandat doit être accompagnée de mesures positives visant à assurer la présence et le contrôle des Nations Unies au Sud-Ouest africain.

11. Le contrôle économique et politique qu'exerce l'Afrique du Sud sur le Territoire lui a permis d'établir une structure puissante et efficace, qui supprime toute opposition à la suprématie de la minorité blanche et à l'apartheid.

12. Le système de partis que la Puissance mandataire a créé dans le Territoire n'est qu'une partie intégrante de la structure monolithique — sociale, politique, économique, ecclésiastique — grâce à laquelle s'exerce le pouvoir des colons blancs. Les élections de mars 1966 ont été marquées par la défaite de l'United National South West African Party, qui, bien que partisan du maintien de la suprématie blanche, comme le parti rival, préconisait une modification des aspects les plus choquants de l'apartheid en vue d'atténuer le choc de la marée croissante du nationalisme africain. Le Nationalist Party du Sud-Ouest africain est une filiale de celui de l'Afrique du Sud qui domine actuellement les Parlements des deux pays.

13. Il y a même des Eglises qui, en tant qu'institutions blanches, appuient l'apartheid en raison de leurs tendances conservatrices ou faute de courage suffisant pour s'y opposer. C'est pour cela que les groupes africains se sont séparés d'elles et ont fondé leurs propres Eglises, comme cela s'est produit aux Etats-Unis d'Amérique. Néanmoins, il existe des groupes religieux qui ne manifestent aucune antipathie contre les Africains, et même, lors du régime impérial allemand, certains missionnaires finlandais ont épargné aux Ovambos le sort qu'avaient subi les Hereros. A ce sujet, le pétitionnaire donne lecture d'un texte d'une mission finlandaise daté de 1951, qui fait l'éloge de l'action du révérend Scott.

14. En Afrique du Sud, il ne manque pas de Blancs libéraux, opposés à l'apartheid, mais il n'en va pas de même au Sud-Ouest africain. Les massacres de

Sharpeville ont produit une vive impression en Afrique du Sud, mais un événement similaire, qui s'était produit quatre mois auparavant à Windhoek, n'a donné lieu qu'à un récit mensonger et unilatéral dans la presse du Sud-Ouest africain. La brutalité qui règne dans le territoire ne saurait surprendre, si l'on pense qu'il a peut-être été le seul lieu, en dehors de l'Allemagne, où les Allemands ont eu un parti nazi entièrement organisé sous la juridiction territoriale de leur propre Führer. Cette hostilité complète n'est pas nouvelle et, dès 1922, l'Administrateur du territoire lui-même a indiqué dans un rapport que l'opinion publique n'avait pas été éduquée en vue d'une amélioration des relations raciales, qui étaient pires qu'en Afrique du Sud même.

15. Devant une révocation du Mandat, les Blancs du Sud-Ouest africain pourraient déclarer l'annexion unilatérale du Territoire à l'Afrique du Sud. Aussi les Etats Membres doivent-ils tenir sérieusement compte du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution afro-asiatique (A/L.483 et Add.1 et 2), où il leur est recommandé de prêter tout leur concours et de fournir leur assistance pour l'exécution de la résolution. La SWANU est convaincue que, tôt ou tard, les puissances occidentales devront intervenir au Sud-Ouest africain, où la vie de la population est en jeu. Aujourd'hui, elles restent impassibles, mais demain il s'agira des diamants et des recettes provenant du cuivre, et c'est alors qu'elles interviendront, bien qu'un peu tard, pour sauvegarder leurs monopoles. Il suffira que surgisse cette menace pour qu'elles accourent les armes à la main, entraînant au passage les Nations Unies. Mais, bien que leurs motifs soient néo-colonialistes, leur intervention permettra à la longue de libérer le Sud-Ouest africain.

16. Le pétitionnaire adresse un appel à tous les membres pour qu'ils appuient le projet de résolution afro-asiatique. Malgré l'absence d'une coopération sincère parmi les puissances occidentales, de nombreux Etats sympathisent avec le Sud-Ouest africain, bien qu'il soit nécessaire d'orienter cette attitude vers une action positive.

17. Le régime des mandats ne permet pas aux populations de s'exprimer ou de protester par d'autres voies que les déclarations des pétitionnaires. La SWANU demande que, lorsque les Nations Unies établiront l'Autorité administrante prévue au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, elles consultent le peuple, au lieu de se reporter au volumineux dossier que constituent les déclarations des pétitionnaires. Ce paragraphe présente une telle importance que la SWANU voudrait se permettre de suggérer, de même que la SWAPO (South West Africa People's Organization) et le révérend Scott, des méthodes propres à guider les Nations Unies dans l'exécution de la résolution.

18. La SWANU et la SWAPO ont démontré leur volonté de coopérer dans l'intérêt du Sud-Ouest africain, comme le prouve l'appel qu'elles ont adressé à leurs membres étudiants dans le monde entier en vue de former l'Union nationale des étudiants du Sud-Ouest africain. Il sera possible également de collaborer avec des vétérans de la lutte de libération, tels que les chefs Hosea Kutako et Witbooi.

19. La création d'une sous-commission de vérification des pouvoirs des pétitionnaires est importante, car elle peut contribuer à éviter des infiltrations de la part de l'Afrique du Sud, et elle mérite d'être étudiée avec attention.

20. Si les Nations Unies révoquent le Mandat, elles devront veiller à ne pas donner aux Blancs d'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain la possibilité de suivre l'exemple de la Rhodésie du Sud.

21. M. KAUQUETU (South West Africa National Union) espère que les gouvernements représentés à la Commission réfléchiront sérieusement à leurs responsabilités et à leurs obligations envers le peuple du Sud-Ouest africain et reconnaîtront que la présence des pétitionnaires est due à une situation qu'ils ont contribué à créer.

22. Il ne s'agit pas de récapituler les erreurs et les torts du régime du Sud-Ouest africain, non que la situation ait changé, mais pour éviter la répétition fastidieuse de renseignements déjà connus relatifs à la violation du Mandat.

23. L'institutionnalisation de la suprématie blanche en vertu de la politique d'apartheid, la violation des droits civils et politiques des Africains, l'exploitation de la main-d'œuvre, l'exploitation économique ainsi que l'annexion *de facto* du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud sont également connues. Le Portugal, l'Espagne et l'Afrique du Sud sont probablement les seuls Etats qui n'ont pas encore manifesté leur appui au peuple du Sud-Ouest africain. Néanmoins cette apparente unanimité ne s'est pas encore traduite dans les faits et elle est donc dangereuse dans la mesure où elle est trompeuse.

24. En réalité l'attitude d'une grande partie des puissances occidentales a encouragé l'Afrique du Sud à persévérer dans son défi aux Nations Unies et à l'opinion mondiale, et à essayer de faire échouer les efforts des pays afro-asiatiques pour libérer le Sud-Ouest africain. Leur opposition à la politique d'apartheid est une affirmation hypocrite. Ces pays disent aujourd'hui que ce sont les pays africains qui doivent prendre l'initiative de protester.

25. Le Sud-Ouest africain est un problème qui concerne le monde entier et l'Organisation des Nations Unies ne peut éluder sa responsabilité directe sans se faire complice des cruautés dont est victime le peuple du Territoire. Les nations blanches esquivent toute étude approfondie de mesures efficaces et se contentent de paroles pour libérer le Sud-Ouest africain. Mais ce sont les pays occidentaux qui, par le truchement de la Société des Nations, ont créé le Mandat pour le Sud-Ouest africain et l'ont confié à l'Afrique du Sud. Les titres sud-africains pour exercer le Mandat n'étaient pas plus valables alors qu'actuellement. En effet le Royaume-Uni avait, 10 ans auparavant, remis le pouvoir à la minorité blanche au Sud-Ouest africain, excluant totalement les Africains. Il y a eu à la Société des Nations une conspiration des pays occidentaux qui ont appuyé l'Afrique du Sud pour des raisons commerciales et raciales.

26. Les pays occidentaux doivent passer aux actes et appuyer le projet de résolution afro-asiatique, ils doivent empêcher que quelques grandes puissances ne

sacrifient les droits du peuple du Sud-Ouest africain en échange de produits sud-africains.

27. L'arrêt rendu cette année par la Cour internationale de Justice <sup>1/</sup> a convaincu les Africains que, dans un monde dominé par des institutions destinées à protéger les intérêts des impérialistes blancs, il ne peut y avoir de justice pour les masses noires. La SWANU rejette cet arrêt qui ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit et qui ne présente aucun intérêt dans la lutte pour la libération nationale du Sud-Ouest africain. La SWANU poursuivra jusqu'au bout sa lutte contre l'Afrique du Sud.

28. M. KAURAIISA (South West Africa National Union) déclare que les débats de la Quatrième Commission sur les problèmes coloniaux, et plus particulièrement sur la question du Sud-Ouest africain, confirment son opinion que l'Organisation des Nations Unies ne peut pas agir comme elle le devrait, surtout lorsque les coupables sont les régimes racistes de l'Afrique australe. Il est évident que l'ONU n'est rien de plus que les Etats qui la composent, et, si les grandes puissances ne collaborent pas à l'application des sanctions contre l'Afrique du Sud, toutes les décisions que prendra l'Assemblée générale seront vaines. On comprend l'attitude des impérialistes, mais par contre l'attitude des pays socialistes reste un mystère, en particulier la politique conciliante de l'Union soviétique envers les intérêts impérialistes dans cette zone est extrêmement discutabile et très différente de celle qu'elle a appliquée entre 1940 et 1950.

29. L'expérience et la réflexion montrent qu'il faut rompre radicalement avec le passé. L'échec de l'Organisation des Nations Unies dans sa tâche de décolonisation du Territoire ne peut être dissimulé. Les efforts pour négocier avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud ont été vains; entre 1946 et 1960, l'Assemblée générale et la Quatrième Commission ont approuvé plus de 60 résolutions condamnant la politique sud-africaine au Sud-Ouest africain, mais l'attitude du régime sud-africain n'a pas changé. Au cours de la même période, trois avis de la Cour internationale de Justice <sup>2/</sup> ont établi que les obligations de l'Afrique du Sud envers le Territoire subsistaient et que l'Afrique du Sud ne pouvait modifier unilatéralement le statut du Sud-Ouest africain. C'est néanmoins ce qui s'est produit.

30. Le 28 novembre 1961, le représentant du Mexique a déclaré devant la Quatrième Commission (1226ème séance) que l'on ne pouvait pas compter sur la coopération volontaire de l'Afrique du Sud pour assurer le progrès politique, économique et social du peuple, son autonomie ou son indépendance. En 1966, un représentant du Gouvernement sud-africain prend encore la parole aux Nations Unies pour exposer comment le système de l'apartheid favorise le bien-être du peuple du Sud-Ouest africain, alors que les documents des Nations Unies contiennent des preuves irréfutables montrant que l'apartheid est la forme la plus oppres-

<sup>1/</sup> Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

<sup>2/</sup> Statut international du Sud-Ouest africain, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1950, p. 128; Sud-Ouest africain — Procédure de vote, Avis consultatif du 7 juin 1955; C.I.J., Recueil 1955, p. 67; Admissibilité de l'audition de pétitionnaires par le Comité du Sud-Ouest africain, Avis consultatif du 1er juin 1956; C.I.J., Recueil 1956, p. 23.

sive de discrimination raciale qui soit et que ce système est aujourd'hui la base institutionnelle du Gouvernement sud-africain de la même façon que le nazisme allemand l'était sous Hitler. M. de Villiers soutient que la politique d'apartheid n'est absolument pas discriminatoire ni oppressive, que c'est le seul système qui puisse favoriser le développement d'une "société multicommunautaire", et qu'elle offre aux divers groupes autochtones du Territoire la possibilité de coexister en paix, étant donné leur long passé de guerres et de luttes intestines; il oublie simplement de dire que, malgré les tueries entre Anglais et Boers au début du siècle, ces deux groupes se sont réconciliés et ont constitué l'Union sud-africaine qui est une union de Blancs. Divers témoins ont comparu devant la Cour internationale, des experts des questions indigènes ont déclaré que la politique d'apartheid fonctionnait très bien au Sud-Ouest africain et que son abandon provoquerait de grandes souffrances et de grandes effusions de sang. M. Gross, représentant le Libéria et l'Ethiopie devant la Cour, a démontré que la politique d'apartheid n'était pas autre chose que l'exploitation impitoyable d'une majorité noire par une minorité blanche privilégiée.

31. Il vient de se produire un fait qui ne peut être ignoré; la Cour internationale de Justice a décidé d'éluder le problème, lui donnant ainsi un caractère exclusivement politique. Le Sud-Ouest africain doit faire front militairement à l'Afrique du Sud et le Conseil de sécurité doit rendre l'Afrique du Sud responsable de sa politique d'apartheid et de la suppression des droits de l'homme dans le Territoire. Il est logique que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies répugnent à appliquer des sanctions; le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la France ont beaucoup à perdre. Ils assurent que les sanctions seraient inefficaces et imposeraient des souffrances à la population africaine; mais, lorsque le Royaume-Uni doit faire face au régime illégal de Rhodésie du Sud, il affirme par contre que les sanctions économiques suffiront et il oublie que les Africains souffriraient en souffrir. D'autre part, il est évident que les pays occidentaux ont recours à la guerre lorsqu'ils le jugent bon, comme le montre la situation actuelle au Viet-Nam. En tout cas, les mesures que l'Organisation des Nations Unies adoptera pour contribuer à la décolonisation du Sud-Ouest africain devront être le complément des efforts des habitants de ce territoire pour obtenir l'indépendance et la libération.

32. M. DIALLO Seydou (Guinée) demande que les déclarations des pétitionnaires soient publiées in extenso. En effet, la contribution des pétitionnaires aux travaux de la Quatrième Commission a été des plus intéressantes: le premier pétitionnaire a demandé ce que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pouvaient faire pour les habitants du Sud-Ouest africain; le deuxième a déclaré que le temps de recueillir des données et des statistiques était révolu et qu'il fallait maintenant rechercher une solution. Le représentant de la Guinée estime donc qu'il est inutile de poser de nouvelles questions. Les accusés ne participent même pas aux débats; la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis y assistent indifférents; l'Union soviétique recommande de saisir l'Organisation de l'unité africaine de la question. Telle est l'attitude des grandes puissances, qui restent

apathiques tandis que des peuples sont massacrés. Mais le monde va de l'avant sans elles. Le groupe afro-asiatique prend le parti des peuples opprimés et fera le nécessaire pour les aider. La Commission a bien fait d'entendre les pétitionnaires. Devant la foi qu'ils manifestent, on reprend confiance en l'avenir et on est convaincu que la population du Sud-Ouest africain finira par recouvrer l'indépendance dont elle a été privée.

33. Le PRÉSIDENT remercie les pétitionnaires et dit que le Secrétariat a pris acte de la demande de publier leurs déclarations in extenso dans le compte rendu.

#### *Les pétitionnaires se retirent.*

34. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 1414<sup>ème</sup> séance, la Commission doit présenter son rapport sur la question du Sud-Ouest africain (audition de pétitionnaires) à l'Assemblée avant que celle-ci n'achève l'examen de cette question en séance plénière. Le Rapporteur présentera donc le projet de rapport à la prochaine séance de la Commission.

35. M. MENDELEVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant aux observations formulées par le représentant de la Guinée, explique que la position que l'Union soviétique a adoptée à l'égard du Sud-Ouest africain est celle qu'elle a toujours eue à l'égard des peuples qui, dans le monde entier, luttent pour se libérer du colonialisme. Ces peuples peuvent compter sur l'appui moral et, ce qui est plus important encore, sur l'appui matériel de l'URSS. Il ne s'agit pas d'une attitude nouvelle, mais d'une attitude conforme au principe socialiste de l'autodétermination. L'Union soviétique appuie les revendications légitimes des pays africains qui demandent l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin à la domination raciste en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain. Il faut retirer à l'Afrique du Sud le Mandat, comme le demandent les auteurs du projet de résolution (A/L.483 et Add.1 et 2) présenté à l'Assemblée générale, en séance plénière. Si l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux décisions des Nations Unies et ne se retire pas du Sud-Ouest africain, le Conseil de sécurité devra, conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte, prendre les mesures nécessaires pour l'obliger à quitter un territoire qui ne lui a appartenu à aucun moment et ne lui appartiendra jamais. Les habitants du Sud-Ouest africain trouveront en l'Union soviétique le plus ardent défenseur de leurs intérêts, même si certains des membres du Conseil de sécurité ne tiennent pas compte de ces intérêts.

36. A la 1425<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, le représentant de l'URSS a déclaré que, si le Conseil de sécurité décide, conformément aux dispositions de la Charte, de prendre des mesures effectives contre l'Afrique du Sud, il faudra associer l'Organisation de l'unité africaine à l'application de ces mesures. Cela ne signifie pas qu'il faille laisser à cette organisation le soin de prendre à elle seule de telles mesures. Une fois que le Mandat aura été retiré à l'Afrique du Sud, il faudra bien entendu donner au peuple du Sud-Ouest africain la possibilité de fonder un Etat indépendant et de prendre sa place dans

la communauté des peuples libres, égaux et souverains. Or, l'Union soviétique éprouve quelques doutes en ce qui concerne les aspects techniques du transfert des pouvoirs dans le Territoire. Bien qu'elle ne s'y oppose pas formellement, l'Union soviétique ne pense pas qu'il soit souhaitable de confier l'administration du Territoire à une Autorité administrante des Nations Unies, car elle estime que, lorsque l'Afrique du Sud se sera retirée du Territoire, de gré ou de force, la population du Sud-Ouest africain pourra fonder, avec l'aide de tous les pays et en particulier des pays africains, un Etat indépendant. Charger une Autorité administrante des Nations Unies d'administrer le Territoire équivaudrait à certains égards à prolonger le régime colonial.

37. D'autre part, on ne connaît pas encore les incidences financières de la création d'un organe de ce genre. Si, pendant la période de transition, cette autorité administrante avait son siège à New York, il est probable que les frais seraient nuls, car cette autorité serait composée de membres des missions permanentes et utiliserait les services techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Si, par contre, elle s'installait dès le début au Sud-Ouest africain, il en résulterait des incidences financières qu'il faudrait étudier très attentivement afin de voir si les revenus du Territoire pourraient les couvrir. C'est pourquoi l'Union soviétique a formulé des réserves au sujet du dispositif du paragraphe 9 du projet de résolution en question. Il serait prématuré de prendre des engagements dont il n'est pas encore possible de définir clairement la portée.

38. De l'avis de M. DIALLO Seydou (Guinée), le fait que le représentant de l'Union soviétique ait répondu à ses observations prouve qu'il s'agit d'un ami, car un

ennemi ne daigne même pas répondre. Le représentant de la Guinée n'a jamais mis en doute l'attitude anticolonialiste de l'URSS et prend acte de ce que ce pays, qui est membre permanent du Conseil de sécurité, appuiera le projet de résolution.

39. M. NKAMA (Zambie) accueille avec satisfaction les assurances données par le représentant de l'URSS que son pays continuera à appuyer la lutte pour la libération de tous les territoires africains. L'Union soviétique est une des grandes puissances mondiales et sa position est d'une importance extrême, compte tenu notamment du fait que pour les Africains la lutte contre le colonialisme est une question vitale.

#### Election du Vice-Président (suite\*)

40. Le PRESIDENT annonce que quelques représentants ont demandé une courte suspension de séance pour pouvoir se consulter au sujet de l'élection du Vice-Président. S'il n'y a pas d'objection, il suspendra donc la séance.

*La séance est suspendue à 12 h 15; elle est reprise à 12 h 40.*

41. Le PRESIDENT fait savoir que les consultations qui ont eu lieu pendant la courte suspension de séance n'ont pas permis aux membres de la Commission de parvenir à un accord sur les candidatures au poste de vice-président. Il propose par conséquent de remettre l'élection du Vice-Président au début de la prochaine séance de la Commission.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 heures.*

\*Reprise des débats de la 1596ème séance.

